

Association syndicale

ENGAGEMENT DU LOTISSEUR DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SYNDICALE DES ACQUÉREURS DE LOTS

(Conformément à l'article R. 442-7 du code de l'urbanisme)

DÉSIGNATION DU LOTISSEUR :

Lex Aequo

SITUATION DU LOTISSEMENT :

Nom : « le Clos des Plaines » - Commune : Saint-Péray

Parcelle cadastrale : A 1175, A 1357

Je soussigné, Gaël DABBENE, représentant de la Société Lex Aequo, lotisseurs du Lotissement « Le Clos des Plaines » sur la commune de Saint-Péray, m'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots de ce futur lotissement « à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs. »

Fait à La Côte Saint André, le 23 avril 2024



Commune de Saint-Péray – « Le Clos des Plaines »

PA 12

P. 39